

# RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ET DIRECTIVES POUR L'ÉVALUATION DES PRESENTATIONS D'AEROPHILATÉLIE

## Règlement spécifique

### **Article 1 : Expositions compétitives**

En accord avec l'article 1.4 du Règlement Général pour l'évaluation des présentations compétitives à des expositions FIP (GREX), ce Règlement Spécial a été développé pour compléter ces principes, compte-tenu de la spécificité de la classe aérophilatélie. On se référera également aux directives pour la classe aérophilatélie.

### **Article 2 : Collections en compétition**

Une collection d'aérophilatélie est composée essentiellement de documents postaux transmis par voie aérienne et portant la preuve d'un transport aérien.

### **Article 3 : Principes de composition de la collection**

3.1 L'aérophilatélie est une étude sur le développement des services postaux aériens et la collection de documents en rapport avec ce développement.

Une collection d'aérophilatélie a comme contenu de base :

- des documents postaux expédiés par air,
- des timbres officiels ou semi officiels émis spécialement pour être utilisés sur du courrier aérien, neufs ou oblitérés, mais principalement sur documents,
- tous genres de marques postales et autres, vignettes et étiquettes concernant les transports aériens,
- le matériel postal relatif à des moyens particuliers de transport aérien, qui n'est pas transporté par un service postal, mais avec l'autorisation d'une autorité qualifiée, et important pour le développement de la poste aérienne,
- des feuillets, messages et journaux jetés à terre comme un moyen de distribution postale normal, lorsque les services postaux sont interrompus par des événements imprévus,
- du courrier récupéré d'accidents et d'incidents d'appareils.

3-2 L'organisation d'une collection d'aérophilatélie découle directement de sa structure en suivant un développement:

- chronologique
- géographique
- suivant les moyens de transport : pigeon, plus léger que l'air, plus lourd que l'air, fusée (ref. GREV article 3.2).

3-3 Les collections d'aérophilatélie peuvent comprendre des supports tels que cartes, photographies, horaires, du moment qu'ils sont essentiels pour illustrer et attirer l'attention sur un point particulier ou sur une situation particulière. Ils ne doivent pas être plus importants que le matériel et le texte accompagnant la collection (ref. GREV article 3.4).

3-4 Le plan ou le concept de la collection sera clairement exposé dans une introduction Ref. GREV article 3.3).

#### **Article 4 : Critères pour l'évaluation des collections**

(Ref. GREV article 4)

#### **Article 5 : Jugement des collections**

5.1 Les collections d'aérophilatélie seront jugées par des spécialistes reconnus et en accord avec la section V (articles 31-46) du GREX (ref. GREV article 5.1)

5.2 Pour les collections d'aérophilatélie, on utilisera les critères suivants pour aider le jury à faire une évaluation équilibrée (ref. GREV article 5.2) :

1. Traitement (20) et importance philatélique (10)	30
2. Connaissance philatélique	
Etude philatélique et recherche	35
3. Condition (10) et rareté(20)	30
4. Présentation	<u>5</u>
Total	100

#### **Article 6 : Dispositions finales**

6.1 Dans le cas où des difficultés d'interprétation proviendraient de la traduction, c'est le texte anglais qui prévaut.

6.2 Ce Règlement Spécial pour l'évaluation des collections d'aérophilatélie aux expositions FIP a été approuvé par le 61<sup>ème</sup> congrès FIP à Grenade du 4 au 5 mai 1992. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et s'appliquent dès lors aux expositions qui ont obtenu le patronage, les auspices ou le support de la FIP.

<h3>Directives pour l'évaluation des présentations d'aérophilatélie</h3>
--------------------------------------------------------------------------

#### **Article 1 : Expositions compétitives**

Ces directives sont destinées à aider les exposants dans le développement de leur collection et les membres du jury pour l'évaluation des collections d'aérophilatélie. Elles doivent être lues en complément des GREV et SREV applicables aux présentations d'aérophilatélie en expositions FIP.

#### **Article 2 : Collections en compétition**

L'acheminement des correspondances par la voie aérienne peut être mis en évidence de plusieurs façons: par des timbres-poste, des vignettes (avec ou sans valeur faciale), des étiquettes, des mentions d'acheminement, des oblitérations, des cachets de transit et d'arrivée, etc ...

#### **Article 3 : Principe de composition d'une présentation**

- 3-1 : Etendue du Sujet

Une participation d'aérophilatélie doit présenter une étude du développement, de la réalisation ou de toute autre partie des services de transport aérien du courrier, présentant des documents directement rattachés au sujet traité et documentant le traitement et l'analyse des pièces aérophilatéliques.

### 3.1.1 Plis :

- A/ Un aérophilatéliste est d'abord intéressé par du courrier tel que les enveloppes, les cartes, les journaux etc... qui ont été transportés par la voie aérienne, et qui portent généralement des dates et le mode de transport.
- B/ Une participation d'aérophilatélie peut aussi comporter des documents préparés pour être transportés par air, mais qui n'ont pu l'être pour une raison valable.
- C/ L'étude des routes, des tarifs postaux et des marques sont habituellement intéressants pour le développement du sujet. Cartes et dessins peuvent être présentés, pour autant qu'ils explicitent une route, ou un vol, mais les cartes doivent être restreintes en nombre et utilisées seulement si elles documentent l'étude.
- D/ Le contenu d'un pli peut être présenté s'il permet de mieux comprendre l'étude ou s'il permet de confirmer l'authenticité du document.
- E/ La présentation de pièces similaires doit être évitée, quelle que soit la valeur des documents.

### 3.1.2 Timbres-poste et essais :

- A/ Les timbres émis ou surchargés spécialement pour la poste aérienne sont à intégrer dans une étude aérophilatélique, même s'ils sont utilisés dans d'autres buts.
- B/ Les entiers postaux y compris aérogrammes et cartes postales aériennes, émis spécialement pour la poste aérienne, sont du matériel d'aérophilatélie.
- C/ Une présentation peut aussi inclure du matériel en relation avec le sujet de l'étude comme : les essais et les épreuves, l'étude des méthodes d'impression, la reconstitution des planches d'impression ou de surcharges, l'étude des variétés de papier, de filigranes, de perforation, etc ... ainsi que les erreurs résultant de l'impression ou de la surcharge.
- D/ Quoique les présentations de philatélie traditionnelle et d'aérophilatélie puissent toutes deux contenir le matériel en C/ ci-dessus, c'est l'étude des plis qui déterminera si la présentation sera jugée par l'équipe de juges d'aérophilatélie ou de philatélie traditionnelle.

Pour être jugée en aérophilatélie, les plis doivent être organisés pour montrer le développement des services de la poste aérienne. En d'autres mots, on doit clairement percevoir un thème d'aérophilatélie. Si les plis sont ordonnés pour montrer l'utilisation des timbres comme on le fait en Traditionnelle, alors la présentation sera jugée en philatélie traditionnelle.

### 3.1.3 Autre matériel :

- Vignettes et étiquettes peuvent être présentées pour autant qu'elles figurent sur des pièces ayant été transportés par voie aérienne, mais elle ne peuvent pas être majoritaires dans la présentation.

### 3.1.4 Matériel non postal :

Des documents illustrant la période des pionniers, les précurseurs des services réguliers de la poste aérienne, transportés par d'autres moyens que les avions, là où les services postaux étaient inexistantes, sont considérés comme étant importants pour le développement de la poste aérienne et par conséquent aussi pour l'aérophilatélie.

Exemples :

- plis confiés aux aéroliers lors du siège de Paris, Papillons de Metz ou de Belfort,
- correspondance par avion avec vignette privée ayant fait un vol avec un pionnier de l'aviation, exemple : « Vin Fiz »,
- courrier militaire ayant volé durant la première guerre mondiale ou immédiatement après, exemple : le courrier Przemysl
- le courrier emporté par des pigeons de la Grande Barrière et Marotiri.

Le matériel non postal exposé doit toujours être décrit en détail et avoir une relation directe et importante avec le développement des services de la poste aérienne.

### 3.1.5 Documents jetés à terre

Les documents et messages jetés à terre peuvent être inclus dans une présentation d'aérophilatélie.

### 3.1.6 Courrier récupéré

Le courrier récupéré (accidenté) a ses propres critères d'évaluation quand à sa condition et à son aspect documentaire.

Le texte philatélique doit décrire les aspects postaux de l'incident, le volume de courrier récupéré (nombre de plis sauvés, quand il est connu) et les marques postales appliquées. Les critères habituels pour l'évaluation de l'état des pièces ne s'appliquent pas au courrier récupéré.

### 3-2 : Composition de la présentation

Cet article suggère quelques exemples de composition. Cette liste n'est nullement limitative. C'est à l'exposant de définir et de démontrer la nature aérophilatélique de sa participation.

3.2.1 Développement chronologique de la poste aérienne. Pour la classification chronologique, les périodes habituellement retenues sont :

- la période des pionniers, jusque vers 1918
- la période du développement, 1918 – 1945
- la période moderne après 1945

3.2.2 Développement de la poste aérienne dans une aire géographique. Là, les thèmes habituellement suivis sont :

- pays ou groupe de pays associés
- route
- ligne
- service (armée, marine, etc ...)
- types d'avions

3.2.3 Développement de la poste aérienne prenant en considération les moyens de transport. Les groupes choisis sont habituellement :

- pigeon
- plus léger que l'air (ballon dirigeable)
- plus lourd que l'air (parachute, planeur, avion)
- fusée

### 3-3 Matériel d'appoint

Tout matériel d'appoint doit concerner un détail particulier qui, pour important qu'il soit, ne peut être illustré d'une autre manière. Des souvenirs tels que menus commémoratifs, ne sont pas admis.

### 3-4 Plan de présentation

Une participation doit avoir un début clair, un thème principal et une conclusion logique. La présentation doit débiter par une page d'introduction dans laquelle l'exposant définit clairement son sujet, explique comment il sera développé et précise sa conception du développement tel qu'il l'a délimité. Le plan doit donner les informations générales relatives au sujet traité et indiquer les domaines de recherches personnelles. Il peut aussi présenter une liste brève des ouvrages importants consultés. Les membres du jury prendront en considération ces informations pour évaluer le matériel exposé.

## Article 4 : Critères d'évaluation des participations

### 4-1 Traitement et importance philatélique

4.1.1 Un total de 30 points est attribué pour le traitement et l'importance philatélique :  
20 points pour le développement, l'exhaustivité et l'exactitude de l'étude,  
10 points pour l'importance philatélique du sujet.

4.1.2 Quand ils évalueront le traitement et l'importance de la participation, les jurés examineront :

- le développement général du sujet choisi,
- l'exhaustivité (par rapport aux possibilités) du matériel exposé en rapport avec l'ampleur du sujet,
- la signification philatélique relative des documents exposés.

Les participants doivent veiller à ce que la collection exposée soit cohérente et ils doivent éviter l'inclusion de matériel n'ayant aucun rapport avec le thème de leur collection.

4.1.3 L'importance de la participation sera évaluée en relation avec le développement mondial du transport du courrier aérien. Ainsi, une participation traitant un sujet important sur le développement de l'infrastructure des services aériens mondiaux se situera plus haut sur l'échelle qu'une collection où le rapport à l'infrastructure est moindre.

#### 4.1.4 Autres facteurs importants pour l'aérophilatélie :

- une aire géographique étendue est, généralement, mieux appréciée qu'une aire restreinte,
- une période de pionniers est, généralement plus intéressante qu'une moderne,
- l'intérêt d'une période longue dépasse en principe celui d'une période plus courte.

4.1.5 Les membres du jury contrôleront si le matériel exposé est en rapport avec le sujet traité. La participation doit être développée harmonieusement dans les périodes et aires d'études définies dans le titre et le plan.

#### 4-2 Connaissances philatéliques et connexes, étude personnelle et recherche

4.2.1 Un total de 35 points peut être donné pour les connaissances philatéliques et connexes du sujet choisi ainsi que pour l'étude personnelle et la recherche.

4.2.2 Les connaissances philatéliques et connexes sont démontrées par le choix des documents présentés et les commentaires qui leur sont associés.

L'étude personnelle est mise en évidence par l'analyse des pièces choisies,

Les participations où la recherche personnelle (présentation d'éléments nouveaux en rapport avec le sujet choisi) est évidente sont bien notés. Pour les sujets ayant déjà été largement étudiés auparavant, les membres du jury estimeront dans quelle mesure l'exposant a su faire usage de ces études dans sa participation.

4.2.3 L'information donnée ne doit en aucun cas prendre le pas sur le matériel exposé. Un plan bien pensé évite de longues descriptions sur les feuilles de la participation.

#### 4-3 Condition et rareté

4.3.1 Un total de 30 points peut être attribué pour la condition et la rareté :

20 points : rareté et importance des pièces exposées

10 points : condition des pièces exposées.

4.3.2 La rareté est liée directement aux pièces aérophilatéliques exposées. Elle n'est pas toujours équivalente ou proportionnelle à la valeur sur le marché.

4.3.3 Vu que la qualité des pièces aérophilatéliques peut varier, les membres du jury prendront en considération la qualité que l'on peut trouver sur le marché. En général, une bonne condition, des cachets et marques bien clairs et lisibles, un aspect agréable doivent être récompensés, tandis qu'une condition médiocre doit être pénalisée. Les timbres-poste sur enveloppe ou autres pièces doivent être, de préférence, en bon état.

Une exception est faite à cette règle générale pour l'évaluation de la qualité d'un pli accidenté. Toutefois, les marques postales appliquées sur le courrier récupéré doivent être aussi claires que possible. Des pièces réparées doivent être signalées dans le commentaire. La découverte de pièces falsifiées ou réparées et non mentionnées sera pénalisée.

#### 4-4 Présentation

4.4.1 Cinq (5) points sont affectés au critère présentation.

4.4.2 La présentation doit apporter un plus au traitement de la collection par son montage et sa clarté. Les membres du jury évalueront de quelle manière la présentation favorise la compréhension et l'attrait de la participation.

4.4.3 La reproduction de marques postales importantes n'est nécessaire que si les originaux ne sont pas bien visibles. Quand il est souhaitable de reproduire les marques figurant au verso d'un pli, on peut le faire par un dessin ou une reproduction (photo ou photocopie), mais la nature de « reproduction » doit être évidente. Les photographies couleur ou les photocopies doivent être inférieures d'au moins 25% à la taille originale.

### **Article 5 : Evaluation des collections**

Pour les présentations en aérophilatélie, les bases relatives suivantes aideront le jury à arriver à une évaluation équilibrée :

- Traitement et importance philatélique		30
Traitement	20	
Importance philatélique	10	
- Connaissances philatéliques et connexes, étude et recherche personnelle		35
- Condition et rareté		30
Condition	20	
Rareté	10	
- Présentation		<u>5</u>
	TOTAL	100

### **Article 6 : Dispositions finales**

6-1 Dans le cas où il y aurait un doute entre les différents règlements qui régissent la compétition, l'ordre d'importance sera, du haut vers le bas :

- le GREV : Règlement Général pour l'évaluation des participations compétitives aux expositions FIP
- le SREV : Règlement Spécial pour l'évaluation des participations compétitives aux expositions FIP
- ces directives pour l'évaluation des collections d'aérophilatélie

6-2 Ces directives sont basées sur le SREV d'aérophilatélie et ont été approuvées au 61<sup>ème</sup> Congrès de la FIP à Grenade, Espagne, le 4 mai 1992. Elles sont effectives pour les expositions organisées après le 1<sup>er</sup> janvier 1995.